

COMMUNE VEZELIN-SUR-LOIRE

42590 VÉZELIN-SUR-LOIRE

Tel : 04 77 63 40 81

Nombre de conseillers : en exercice : 32  
 présents : 23  
 votants : 25

**L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre** l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie **en session ordinaire**, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.  
 Date de la convocation : 03 septembre 2019

Présents : Georges BERNAT, Sébastien PERROTON, Josette TEISSEIRE, Marie-Claude L'HOSPITAL, Daniel MURON, Chantal LCHAT, Gilles SENDRA, Anne DONJON, Hubert COUAVOUX, Carole L'HOSPITAL, Emmanuel SAPEY, Frédéric FARRA, Aurélie THEVENON, Christophe COLOMBAT, Sylvain TOLA, Régine RAJOT, Pierre-Olivier RAJOT, Olivier TOURNIER, Robert VALLAS, Chantal GARDON, Audrey GUIGON, Jean Maurice RAMBAUD, Arlette PILON

Absents dont excusés : Jordane GARDETTE, David DEBOUT, Chantal DELOMIER, Adrien RAJOT, Pascal DESGOUTTE, Olivier COUDOUR, Hervé BOUILLER

Représentés : Laëtitia PARSIGNY par Carole L'HOSPITAL, Michel DARMET par Sylvain TOLA

Secrétaire de séance : Sylvain TOLA

## DE\_2019\_0909\_02 - Objet : TAXE AMENAGEMENT

Le Maire expose : les communes historiques de Dancé et Saint-Paul-de-Vézelin n'avaient pas instauré de taxe d'aménagement alors que l'ex-commune d'Amions avait un taux de taxe d'aménagement de 2 %. Par courrier du 20 juin 2019, la Cellule Application du Droit des Sols - Mission Fiscalité - à la Direction Départementale des Territoires de la Loire fait connaître que la commune nouvelle doit instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, et le taux soit être compris entre 1 et 5 % ; par ailleurs, la DDT précise les possibilités :

- de fixer des taux différents par secteur pouvant correspondre aux périmètres des anciennes communes ;
- d'exonérer de manière facultative tout ou partie de certaines constructions (en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme).

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vézelin-sur-Loire ;
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions acquises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

CERTIFIÉ CONFORME,

A Vézelin-sur-Loire,  
 Le 25 septembre 2019

Le Maire,  
 Georges BERNAT

PREFECTURE DE LA LOIRE  
 Date de réception de l'AR: 27/09/2019  
 042-200081347-20190909-DE\_2019\_0909\_02-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 COMPTE TENU DE LA  
 RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE  
 LE 27/09/2019  
 PUBLICATION 27/09/19  
 NOTIFICATION  
 LE MAIRE.

Georges BERNAT

